This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

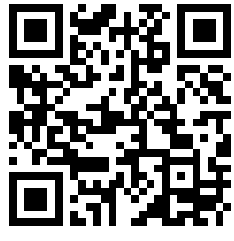

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

602428476$

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

53,

NOTES BOULONNAISES

MAISTRE MAHIEU

[MATHEOLUS]

SATIRIQUE BOULONNAIS

du XIII^e siècle,

ESSAI DE BIOGRAPHIE

Avec une Photographie

PAR

V.-J. VAILLANT

Officier d'Académie,
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Associé-Correspondant de la Société des Antiquaires de France,
Membre de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais,
Membre de la Société de l'Histoire de l'Art Français,
Etc.

BOULOGNE-SUR-MER

IMPRIMERIE SIMONNAIRE ET CIE, 7, RUE DE LA COUPE.

1894

29911. d. 3.

Digitized by Google

Digitized by Google

The Librarian

~~Falconer Madan, Esq^re~~

The Bodleian Library

Oxford

Imprimé

Couverture ouverte

V - S. Vaillant

Boulogne s/m

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES BOULONNAISES

MAISTRE MAHIEU

[MATHEOLUS]

SATIRIQUE BOULONNAIS

du XIII^e^ siècle,

ESSAI DE BIOGRAPHIE

Avec une Photographie

PAR

V.-J. VAILLANT

Officier d'Académie,
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Associé-Correspondant de la Société des Antiquaires de France,
Membre de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais,
Membre de la Société de l'Histoire de l'Art Français,
Etc.

BOULOGNE-SUR-MER

IMPRIMERIE SIMONNAIRE ET CIE, 7, RUE DE LA COUPE.

1894

Digitized by Google

A Monsieur Arthur de Rosny

Hommage et souvenir affectueux

V.-J. Vaillant.

Veniam pro laude peto

Tristia 1. 7. 15.

Boulogne-s-m. Février 1894.

Tirage à 50 exemplaires.

N°21.

A la Bibliothèque Bodleienne

Hommage de

V. J. Vaillant

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Page.

Introduction ..... 1.
L'évêque JACQUES LE MOISTE..... 3.
Le conseiller ROBERT LE MOISTE..... 4.
Le mayeur GUILLAUME LE MOISTE..... 4.
L'abbé ROBERT LE MOISTE de Ruisseauville 5, 8.
JEHAN LE MOISTE..... 4.
ANSELME DE BADHUIC..... 5.
MARGUERITE DU BUCQUET ..... 4.
HENRI DU BUCQUET..... 5.
GODEFROI DE BOUILLON..... 10.
JOHANNES DE VASSONIA..... 12.
GUILLAUME DE LICQUES..... 13.
JEHAN DE LIGNY..... 14.
JACQUES D'ÉTAPLES ..... 15.
EUSTACHE ET JEHAN D'AIX..... 19.
NICAISE DE FAUQUEMBERGUE..... 21.
L'abbé GILLES du Mont-Saint-Jehan ..... 23.
JEHAN DE CORBIE..... 25.
GAUTIER ET BAUDOUIN DE RENENGHE. 27.
ERNOUL DE BEAURAIN ..... 29.
CRASSUS..... 31.
FRAMERY..... 32.
MAHIEU de Boulogne .....

Son nom vrai, 33 ; son éducation : Boulogne, Orléans,

Digitized by Google

Paris, 35 ; sa maîtrise : avocat, 37 ; son voyage à Lyon, 37 ; prieur désigné de Renti (?) 7, 36 ; son mariage et son interdit, 7, 8, 38 ; thème de son apologie, 39 ; sa mort, 42 ; date de son poème, 6, 48.

BOIDIN DE BALINGHEM..... 43, 45.
MARGUERITE DE NIELLES..... 44.
ROBERT DE VERLINGHEM..... 44.
Le comte MATHIEU D'ALSACE..... 46.

Digitized by Google

NOTES BOULONNAISES

N° X.

MAISTRE MAHIEU

[MATHEOLUS]

SATIRIQUE BOULONNAIS

du XIII[e] siècle.

ESSAI DE BIOGRAPHIE

Un poète satirique du XIII[e] siècle et d'origine boulonnaise a soulevé contre lui de nombreuses colères : il avait, en pleine chevalerie, écrit une violente diatribe contre les femmes ; tous les tenants du beau sexe le prirent à partie. Le Moyen-âge et la Renaissance retentirent des dits et des contre-dits qui échangeaient leurs ripostes, sans épuiser une question qui reste encore à l'ordre du jour.

Le poème était en vers latins. Un avocat de Paris, Jehan Le Fèvre, en donna, au XIV[e] siècle, une traduction en vers français ; cette œuvre eut une meilleure fortune que l'original : c'est à peine si l'on a retrouvé quelques bribes éparses des hexamètres latins, tandis qu'il existe huit copies manuscrites et de nombreuses éditions anciennes du texte français. Manuscrits et imprimés portent le titre *Le Livre de Matheolus* ou *Les Lamentations de Matheolus.* On croyait depuis longtemps que la perte de la satire latine était définitive : elle avait disparu au XVII[e] siècle. Une copie ancienne de l'œuvre originale de celui qu'à l'exemple de Jehan Le Fèvre on dénomme couramment Matheolus,

Digitized by Google

vient d'être découverte, parmi les manuscrits latins de la bibliothèque de l'Université d'Utrecht, par un professeur de philologie française à l'Université de Groningue, M. A.-G. Van Hamel. Après en avoir donné une description sommaire dans la *Romania*, XVII, p. 284, et dans le *Nederlandsche Spectator*, 1888, bbz III, cet ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes en a publié à la fois le texte latin et la traduction française en 1892 à Paris chez E. Bouillon.

La comparaison de ces deux textes permet de constater le fait, depuis longtemps soupçonné, que le traducteur a pris de nombreuses et importantes libertés avec son auteur: lorsqu'il n'introduit pas des interpolations de son crû, il abrège ou supprime des passages entiers. C'est ainsi qu'au livre IV il a résumé en quelques paragraphes écourtés les développements et les arguments oratoires et pathétiques d'une plaidoirie qui dans l'original ne comporte pas moins d'un millier de vers.

Or toute cette partie du poème latin, restée inconnue jusqu'à ce jour, présente un vif intérêt pour notre histoire locale : Matheolus y a donné ample carrière à ses plaintes, à ses récriminations et aux éloges qu'il prodigue aux dignitaires de la collégiale de Thérouenne, ainsi qu'à divers ecclésiastiques et religieux du pays.

Le malheureux clerc et poète, pour s'être marié, avait été rejeté du giron de l'Eglise ; la jurisprudence canonique, réformée récemment par le pape Grégoire X, regardait et traitait comme une bigamie l'union dont se rendait coupable soit le religieux profès, soit le clerc engagé dans les ordres sacrés, en se mariant de fait, quoique, en droit, son mariage fût nul. C'est ce que les canonistes appelaient la bigamie similitudinaire, vu que le religieux profès et le clerc ordonné étaient assimilés à Jésus-Christ, époux mystique de l'Eglise. Il se trouvait donc bigame de par les provisions du *Jus Gregorianum*

Digitized by Google

Quod jugiter expoliavit
Cleri tonsura bigamos, et eos laïcavit (v. 3921-2)

Contre cette sentence le prêtre interdit lutte de toutes les forces de son âme et de toute la verve de son esprit : afin d'en atténuer la rigueur, il fait un appel éploré à la commisération de tous ceux qu'il a connus avant sa faute, et, Boulonnais de naissance, s'attache à toucher, avant tous les autres, le cœur de deux de ses concitoyens.

JACQUES LE MOISTE. — Le premier, c'est l'évêque même de Thérouenne, l'illustre Jacques de Boulogne, *Jacobus de Bolonia, Jacobus Boloniensis*, qui, après avoir été archidiacre de Morinie et chanoine de Reims, occupa le siège de Thérouenne de 1290 (1) à 1301.

Est de Bolonia Jacobus, venerabile nomen (v. 3813)
Cleri... monarcha
Qui pater est patrie, flos, patronus, patriarcha (v.3792-3)

Ses éminentes vertus et la dignité de sa vie l'avaient désigné dès l'âge de 39 ans (2) au trône épiscopal de Thérouenne :

Non prece magnorum, nec thesauri ratione,
Sed pro persone meritis ad culmen honorum
Provehitur, meritis patris, matris que suorum. (v.3794-6)

Pour célébrer d'une façon plus éclatante l'élection d'un enfant de Boulogne au siège épiscopal de la Morinie, Matheolus s'arme d'ironie et de sarcasme. Il convie la cité morine à se féliciter hautement de vivre sous la crosse d'un évêque boulonnais :

Urbs, gaude, Morinum, gaude, dico tibi, gaude :
Ecce tuum dominum, quem scis precellere laude.

---

(1) Cette date n'est pas certaine.

(2) Si le siège épiscopal de Thérouenne ne resta vacant que peu de temps entre le décès, survenu le 7 Avril 1290, de l'évêque Henri *de Muris*, et l'intronisation de son successeur, alors dans sa 39e année, on pourrait fixer sa naissance vers 1251.

Digitized by Google

Il lui rappelle que si Thérouenne possède actuellement un évêché, c'est à la suite d'usurpations et d'un vol commis au préjudice de Boulogne (1). Le long et pénible procès engagé entre les deux villes a été décidé au détriment de la cité boulonnaise ; elle a dû courber la tête, mais n'a jamais renoncé à ses droits. Elle accueille comme une première et tardive compensation, et surtout comme un gage certain de sa prochaine rentrée en possession de son siège antique, l'intronisation comme évêque de la Morinie, d'un Boulonnais

Cujus nescivit electio Simonis artem.

C'était, paraît-il, à cette époque si profondément troublée par tant de questions où la religion et la politique déchiraient la chrétienté, une rare vertu pour un évêque de ne pas être simoniaque. Thérouenne pouvait donc se réjouir d'un tel honneur, grâce aux vertus de Jacques de Boulogne resté pur de tout soupçon d'intrigue dans un siècle corrompu.

Boulogne attendit encore deux siècles et demi le jour désiré de la réhabilitation et de la justice : Thérouenne avait alors été bombardée, incendiée et rasée par les soldats de Sa Majesté Catholique : Charles Quint, allié d'Henri VIII, avait semé le sel de la désolation biblique sur ses places, ses édifices et ses maisons.

Toute la famille Le Moiste était connue du panégyriste; elle tenait rang parmi la noblesse du comté de Boulogne : *Ex nobili prosapia Boloniensi*, dit le Martyrologe des fondations de l'église cathédrale de Boulogne (p. 219 ; édition Lipsin). Son père, Robert Le Moiste, était conseiller du Roi ; sa mère, Marguerite du Bucquet, est inscrite dans l'obituaire de Thérouenne ; l'un de ses frères, Guillaume, fut mayeur de Boulogne : *Gullielmum Madidum, Urbis Bolon. Majorem,*

(1) L'*existence d'un siège épiscopal dans la ville de Boulogne avant le VII^e siècle*, le *Rétablissement de l'évêché de Boulogne* et la *Question de l'évêché de Boulogne* ont été traités par M. l'abbé D. Haigneré en 1856, 1866 et 1891.

Digitized by Google

patriae Defensorem. — Lorsque les tables de marbre de la salle Eurvin seront complétées, son nom devra y être gravé parmi les plus anciens chefs élus de la Commune Boulonnaise.

Le nom de ce frère de l'évêque Jacques Le Moiste et celui d'un membre de la famille de leur mère se rencontrent réunis dans un même acte du mois de Mars 1289 : Walter II (Bloc), abbé de Saint-Bertin, y notifie avoir vendu *ad vitam... dilectis nostris Willelmo dicto Madido, burgensi Bolonie, et Henrico de Buketo, de Bolonia,* pour mille livres tournois, la *curtis* d'Audenfort, près de Licques et toutes ses dépendances sises sur Sanghem et Clarques. (D. Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, n° 1297).

Le 25 mai 1293 Guillaume Le Moiste, frère et héritier de Jacques de Boulogne, donna son assentiment et exprès consentement à l'assignation faite par ce dernier d'une rente de 10 livres 10 sols parisis assise sur leurs biens patrimoniaux qui faisaient partie de la succession de leur oncle Eustache de Rumilly, et destinée à la dotation de la chapellenie, dite la chapelle L'Evêque, par lui fondée dans l'église abbatiale de Notre-Dame de Boulogne.

Cette provision fut bientôt reconnue insuffisante pour la desserte de la chapellenie : l'évêque Jacques résolut de la parfaire. Il délégua donc ses pouvoirs à son autre frère Robert Le Moiste qui était alors (10 juillet 1295) prévôt d'Ypres. Son mandat l'obligeait à racheter au nom de l'évêque la dime de Koussebronne appartenant au chapitre de Thérouenne, et à faire de celle-ci deux parts égales qui seraient, en présence de l'évêque et de ses deux francs hommes Philippe de Herbelle et Henri du Bucquet, payées l'une au chapitre de Thérouenne, et l'autre à Anselme de Badhuic, premier titulaire de la chapellenie (1).

---

(1) D. Haigneré, *Cartulaire de l'église abbatiale de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer*, n° 70.

Digitized by Google

Or Robert Le Moiste, après avoir exercé la prévôté d'Ypres, devint, à une date indécise qui doit être de peu de temps postérieure à l'acte de 1295, abbé de Ruisseauville. Matheolus lui ayant dans son poème donné le titre d'abbé de Ruisseauville, il s'ensuit que le *Livre des Lamentations* n'a dû être écrit qu'entre 1295 et le décès de l'évêque Jacques en 1301.

Les cartulaires de Thérouenne (Duchet et Giry) donnent l'obit d'un autre membre de la famille Le Moiste à la date de Novembre : il se nommait Jean Le Moiste.

De ce frère Robert, nous aurons occasion de reparler. Quant à ses sœurs, mes recherches ne me les ont pas fait connaître. Toute la famille est désignée en bloc par le poète:

... Patrem vidi, matrem, fratres que sorores
Istius (Jacobi), *fidi sunt et patrie meliores* (v. 3802-3).

Sa vénération — sans doute un peu intéressée — pour son diocésain et son concitoyen, est sans bornes : aussi le déclare-t-il digne de la triple tiare :

Est et erat vere papatum dignus habere... (v. 3844),

panégyrique qui autorise à fixer la date de la composition du poème du vivant même de Jacques de Boulogne,

Cui celeste decus post hanc vitam tribuatur ! (v. 3985),

et avant la fin du XIII[e] siècle.

Ses sentiments s'expliquent d'ailleurs et se justifient, parce que c'est à lui, à sa bienveillance, à ses leçons, à ses exemples et à son patronage qu'il doit tout ce qu'il sait, tout ce qu'il a été :

O reverende pater, me, si qua scio, docuistis :
Vestra creatura sum. (v. 3865-6).
Vestra Bolonica per sex annos studui que
Legibus et logica sub vobis, vester ubique
Totus, vos que meus nunc in Domino pater estis
Et sum plebeius vester, (v. 3878-81).

Ces leçons, il les avait reçues de la bouche même de

Digitized by Google

Jacques Le Moiste qui professa le droit à l'université d'Orléans avec un éclat qui dès lors faisait présager la mitre qui allait bientôt lui être décernée ;

Predicat hunc studium solemniter Aurelianis
Quem cleri precium fore dicit (v. 3844-5).

Les souvenirs émus de tout un passé qui avait créé des rapports affectueux entre un humble écolier et un haut dignitaire de l'Eglise, abondent sous sa plume.

Son union malheureuse et criminelle avec Pétronille a ruiné sa carrière et bouleversé son existence : il a tout perdu au moment où il allait être, si même il n'avait pas déjà été, proclamé prieur,

Jamque salutabar prior ipse Rabi que vocabar (v. 4234),

ainsi qu'il le rappelle avec une poignante angoisse à un de ses amis, Eustache d'Aix, écolâtre de Thérouenne.

Aucune localité ni aucune maison religieuse de l'ancien diocèse de Thérouenne ne répond au nom de *Rabi*, ni au titre de prieuré. *Rabi* doit donc être considéré comme une leçon fautive. Il faudrait, semble-t-il, lire *Renti*. Le bourg de Renti, aujourd'hui Renty, situé dans le canton de Fauquembergue, était à cette époque chef-lieu d'un comté ; il possédait un *Prioratus de Renti*, mentionné dans le pouillé de Thérouenne, qui, suivant la tradition rappelée par Courtois, avait remplacé un antique monastère fondé par Saint Bertulphe au VIII[e] siècle. Le prieuré avait été rattaché au chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Fauquembergue en vertu de la charte du comte Guillaume V, châtelain de Saint-Omer, qui l'avait dotée de canonicats et de bénéfices prébendés.

Forman sumpsi clericalem...
Janque magister eram, bigamus modo ponor in imis.
Dimittens pellem cleri doleo, quia versum
Me mire video ; sed, proh dolor ! inde reverti
Ad clerum nequeo. (v. 17 ; 20 ; 63-5)

Digitized by Google

Au lieu de dignités et d'honneurs, c'est la disgrâce et la déchéance ! Le ban de l'Eglise, avant-coureur de la mort, a effacé de son front et de ses lèvres l'onction sainte dont la vertu l'avait sacré clerc ; le voilà déchu de tous les privilèges attachés à ses fonctions de prêtre ordonné ; il reste et restera à tout jamais et sans appel, ravalé à l'état de simple laïque.

Cleri signa tuli.....
Pure laicus fio, spoliatus
Intrandi jure cancella, nec inde gravatus
Appellare queo (v. 3897-3902)
.....Prebenda paratur
Quam peto, patronus michi confert, papa que donis
Aspirat ; sed onus bigamalis conditionis
Non permittit ut valeam messam celebrare, sedere
Stallis, eligere, vel ut eligar inde valere (v. 3903-8).

L'amertume de son désespoir s'extravase en lamentations désordonnées : au panégyrique succède l'invective ; à l'élégie, des cris de révolte : ni le clergé, ni la royauté, ni l'Eglise ne sont épargnés. Effrayé par cette explosion, le traducteur, homme prudent, a cru devoir passer sous silence de telles virulences, révolutionnaires et blasphématoires, dont il craignait de recevoir le choc en retour.

ROBERT LE MOISTE. — Non moins éplorées, non moins véhémentes s'envolaient les plaintes et les suppliques qu'il adressait au propre frère de son évêque, à Robert Le Moiste qui, après avoir été prévôt de l'église de Saint-Martin d'Ypres, était alors abbé de Sainte-Marie-au-Bois de Ruisseauville, *de Sancta Maria de nemore* ou *de bosco*.

Proh dolor ! in casse detentus ego bigamali
Me queror errasse lacrimans domino speciali
Scilicet abbati du Bosc, domini Morinensis
Carnali fratri. (v. 4700-3).

En faisant cet acte de contrition à celui qu'il désigne si

Digitized by Google

nettement comme son supérieur immédiat, *domino speciali*, le poète semble nous fournir, intentionnellement ou non, un renseignement autobiographique.

Ne donne t-il pas à comprendre par cette expression si précise, qu'il appartenait à l'ordre de Saint-Augustin, à la congrégation d'Arrouaise, à la communauté de Ruisseauville, primitivement simple *cella* qui fut érigée en abbaye en 1127 ; — que la stalle dans laquelle il ressentait un si profond chagrin de ne pouvoir plus prendre siège, appartenait au chœur de Sainte-Marie-au-Bois ; — et que, le bénéfice auquel il aspirait, et dont il se prétendait même être le titulaire désigné, se trouvait à la nomination d'un patron dont la bienveillance lui était acquise ? Si le fait n'est pas absolument prouvé, ces déductions ont une grande vraisemblance.

Afin de se concilier la faveur des deux frères, le poète donne de temps en temps trève aux gémissements ; sa main répartit alors sur eux avec largesse les fumées capiteuses de l'encens et de la myrrhe. Si, dans la ferveur de ses louanges et de ses flatteries, il néglige les règles de la prosodie, ses hexamètres faux ne s'envolent pas moins, abondants et pressés, à l'adresse de l'évêque, de l'abbé, de leur mère et des chanoines des deux églises :

Canat ingens Boloniensis
Dicens se patria precium claustrale nutrisse ;
Alvus et egregia gignentis gaudeat ysse.
O quam gaudere deberent canonici de
Bosco, cum regere velit ipse domum, quia fide
Illam conservat cum libera facta sit illa,
Primitus ancilla, non dissipat hic, sed acervat, (v.4703-10);

flatteuse allusion aux développements donnés par l'abbé Robert II aux prérogatives de l'abbaye, lorsqu'il acquit du seigneur de Créquy la justice de Ruisseauville et l'extention des droits de juridiction pour ses religieux.

Digitized by Google

Robert Le Moiste a donné assez de témoignages de science, de vertu et de piété, pour que son panégyriste proclame que, s'il ne s'était pas retiré dans un cloître, s'il avait embrassé la carrière de son frère Jacques, il aurait brillé dans le monde du même éclat que son aîné.

Hunc nisi claustralis professio surripuisset,
Ut reor, equalis vel major fratre fuisset (v. 4557-8).

Quelle gloire en eût rejailli sur la cité boulonnaise, si elle avait donné à la patrie française deux frères tels que le grand prélat Jacques et son digne émule l'abbé Robert, après lui avoir donné les deux frères qui avaient été les deux premiers rois francs de la Terre-Sainte reconquise !

Castrum Bolonie peramabile, dulce que notis
Est, et amicitie plenum, notum que remotis
Partibus. Inde probo, sat gratius est, quia fidum
Cum nostro Jacobo, gemma cleri, Godofridum,
Florem militie, genuit cum fratribus ejus ;
At que sue patrie dat nomen Bolonie jus.
Ergo locus prebet predictus quod venerari
Hic merito debet et nomen magnificari, (4761-8).

Si l'abbé Barbe avait eu connaissance de ce passage, il en aurait tiré une nouvelle preuve pour la thèse qu'il a soutenue dans ses deux ouvrages relatifs au lieu de naissance de Godefroi de Bouillon, et de ses frères. Le *Liber Lamentationum*, composé à la fin du XIII[e] siècle, n'est pas strictement contemporain de Godefroi et de Baudouin qui moururent en 1110 et en 1118, ni d'Eustache qui se cloîtra au prieuré de Rémilly en 1125. Mais il fut écrit par un contemporain des croisés qui suivirent Saint-Louis en Palestine (1248) et en Egypte ; son auteur avait atteint sa maturité à l'époque où un prince anglais, qui fut depuis Edouard I[er], entreprit la dernière croisade : la chûte d'Acre et la fin de l'empire chrétien d'Orient eurent lieu de son vivant, peut-être même pendant qu'il rappelait dans ces

Digitized by Google

LIBER LAMENTATIONUM MATHEOLULI.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ D'UTRECHT.

SCRIPTORES LATINI 65. V. 4761-4768.

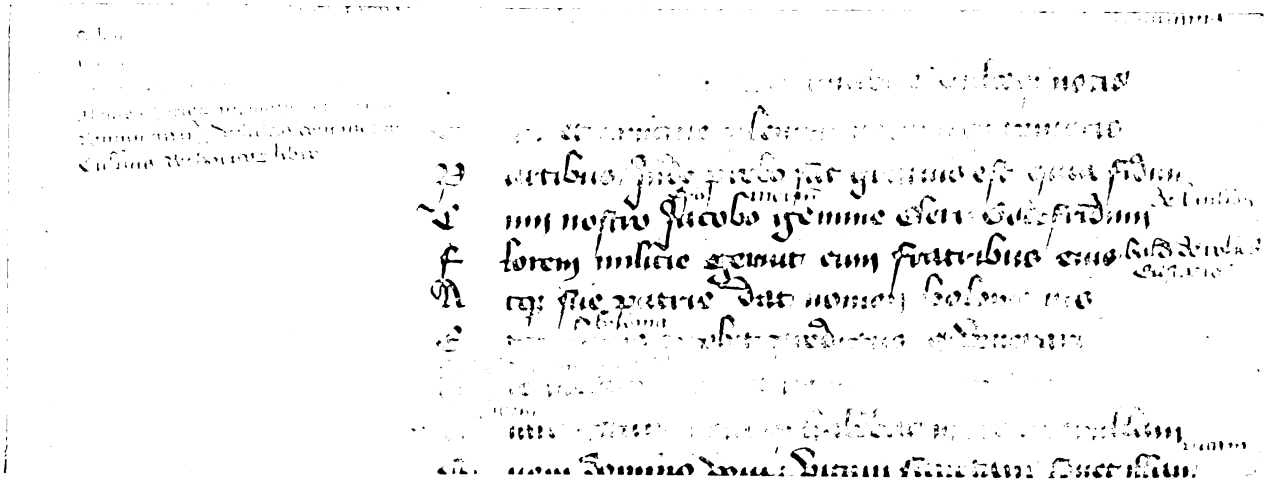

Digitized by Google

Digitized by Google

vers la gloire du chef de la première croisade. La tradition trouvait dans le poème un écho fidèle des souvenirs conservés tant dans la ville de Boulogne que dans la famille Le Moiste établie dans ses murs depuis plusieurs générations. Il est fort difficile de croire que l'on ait inséré ou laissé subsister dans les calendriers et les obituaires de Thérouenne et de Boulogne des faits relativement si récents, qui eussent été contraires à la vérité historique.

Le prélat que l'étude de M. F. Morand désigne comme l'abbé *Dubois* (p. 8) est le même personnage que 1° l'abbé *du Bois* de Jehan Le Fèvre (Livre IV. III) ; 2° l'abbé *du Bos* du manuscrit de Florence ; 3° l'*abbas de Bosco* du rubricateur du Ms d'Utrecht ; 4° l'*abbas du Bosc* du Ms d'Utrecht, v. 4712 ; il s'identifie à celui que Matheolus a décrit comme Maistre Robert le Moiste, abbé de Sainte-Marie-au-Bois de Ruisseauville, et propre frère de l'évêque de Thérouenne.

Il me semble donc qu'il y a une erreur dans la rubrique insérée en marge du Ms. d'Utrecht par le copiste et reproduite dans le texte imprimé après le vers 4699 : on y lit : *hic commendat* (Matheolus) *dominum B fratrem domini Morinensis, abbatem de bosco.* Le *B* aura été fautivement copié ou imprimé au lieu de *R*, initiale de *Robertum Madidum*, inscrit au Martyrologe des fondateurs et bienfaiteurs de l'église cathédrale de Boulogne (Lipsin, page 219, Duchet et Giry, p. 321), où il est signalé comme *Præpositum Yprensem, dein Abbatem de Rivovilla.*

N'ayant eu sous les yeux en 1851 que la traduction mutilée de Jehan Le Fèvre, M. F. Morand n'a reconnu et identifié qu'une partie des personnages dont Matheolus sollicite la faveur. La découverte du poème latin intégral fournit des renseignements aussi sûrs que précieux pour compléter et rectifier cette liste descriptive : en outre les rubriques dont le copiste du manuscrit d'Utrecht l'a enrichi, permettent de présenter avec certitude les noms de ces dignitaires du

Digitized by Google

diocèse de Thérouenne. On peut donc aujourd'hui constituer un historique sommaire d'à peu près tous les ecclésiastiques de la Morinie dont le poète disgracié a tracé un croquis en implorant leur commisération. Les notes qui suivent ont été recueillies dans le texte latin, dans les apostilles du rubricateur et dans la traduction française. Quelques dates et divers détails ont été colligés dans les *Chartes de Saint-Bertin* de M. l'abbé D. Haigneré, dans les *Martyrologes de Thérouenne et de Notre-Dame de Boulogne* édités par M. Lipsin, et dans les *Cartulaires de Térouane* de MM. Duchet et Giry.

JEHAN DE VASSONIA. — L'archidiacre de Flandre que M. F. Morand nomme Alexandre (p. 5), était, d'après le rubricateur, *Dominum Jo. de Vassonia, Archidiaconum Flandrensem in Ecclesia Morinensi* (Van Hamel, p. 263, note). Le prénom Jehan est en effet celui que lui donne le poème original :

Aptum nomen ei dedit... vocando Ioannem
Gratia sancta Dei sacrati fontis ad amnem (v. 4002-3).

Si celui d'Alexandre lui a été attribué par M. F. Morand, la faute en est surtout à Jehan Le Fèvre et à une de ses fâcheuses licences poétiques. Rappelant l'éloge que Matheolus fait du prélat flamand, il écrit (liv. IV, v. 85).

A l'archidiacre de Flandres
Aussi com fust Alexandres,
[Matheolus] Porta honneur et révérence
En luy montrant sa pestilence.

C'est donc un trope mal interprété.

Le poème original nous fournit deux détails biographiques sur ce personnage : 1° il était fort jeune.

.....*Flandrensis Archilevita*
.....*Juvenis quamvis sit, dulcis ephebus,*
Fert tamen arma senis, Argus in agendis, (v. 3987-90).

Digitized by Google

2° C'était un jurisconsulte émérite et un conseiller royal :

Est consul regis ; tantum pretendit honorem
Quod dat ei legis non scripte Francia florem ;
Et scriptam bene scit cum canone, (v. 3994-6).

L'absence de dates dans les nécrologes tant de Thérouenne que de Boulogne a rendu futiles les recherches entreprises pour identifier le *Johannes de Vassonia* du rubricateur avec le *Johannes Vassor* qui fut chanoine-diacre et suffragant de Thérouenne (Lipsin, 15, 192, 194).

GUILLAUME DE LICQUES. — Guillaume de Licques nous est déjà connu comme prévôt d'Aire ; le texte latin confirme la traduction française :

Aria..... in qua prefulget honore
Prepositi.....

« Les archives de l'ancienne collégiale de cette ville nous le présentent investi de cette prélature dès le mois de Mars 1293 au plus tard » ; date intéressante pour fixer l'époque de la composition du poème, qui a été fournie par M. F. Morand (p. 5). Le rubricateur, dont la plume a bronché, le nomme, en changeant une lettre, *dominum Willelmum de Losques, prepositum Ariensem*. Matheolus qu'il a connu jadis dans son enfance, semble lui attribuer une origine boulonnaise :

Me vidit puerum dudum post dona mamille (v.4430).

Cependant il n'ose plaider vivement sa cause auprès de ce prélat aristocratique qui, bien que doux, plus doux que l'agneau,

.....Mitis, multo mitior agno,
Prepotens meritis, preclarus sanguine magno (v.4424-5).

Ce descendant de Robert Le Barbu, qui avait, en partant pour la première croisade en 1096, fondé l'abbaye de Licques, ne le reconnaît plus et paraît vouloir ignorer son existence ou ne guère se soucier de le tirer de peine :

Digitized by Google

Nescit an in rerum natura sum.....
Nec meminit : quare non audeo nunc apud ipsum
Acriter instare quod me juvet in cruce fixum,
In cruce conjugii (v. 4431).

G. de Licques était sous-diacre chanoine de Thérouenne en 1274 ; son nom est repris dans le procès-verbal (Lipsin, p. 18) de la séance du chapitre tenue le sixième dimanche de l'Epiphanie. Il était encore prévôt d'Aire en 1295, suivant Aubert Le Mire, cité par M. E. de Rosny, p. 873 de ses *Recherches Généalogiques.*

JEHAN DE LIGNY. — Jehan de Laigny, ou plus correctement d'après le texte latin, la note du rubricateur et la traduction française, Jehan de Ligny était official de Thérouenne, *Dominum Jo. de Ligny, officialem Morinensen.*

Matheolus le décrit comme un prélat jeune encore, mais mûri avant l'âge par l'exercice de ses redoutables fonctions disciplinaires et juridiques :

Quanvis sit juvenis, secum gerit arma pudici
Et sapit acta senis, (v. 4920-21),

et comme un magistrat aussi intègre qu'érudit :

Vixit honeste
Nullum ledendo, jus cuique suum tribuendo,(v.4941-2).

Quant à sa science, elle est universelle : il sait doctoralement tout ce que les universités et les cloîtres du XIII^e^ siècle ont enseigné : il a parcouru triomphalement le cycle entier des connaissances profanes et religieuses. Interminable est donc le catalogue des mérites et des vertus de ce précurseur de Pic de la Mirandole, et ardente est la prière que son suppliant lui adresse :

O dulcis, sapiens, venerande, vir optime, fide,
Clade gravi moriens ego vos conqueror, I. de
Ligny, de penis quas sustineo patiendo
Rixas, (v. 5010-2).

Digitized by Google

Ses mérites parurent assez authentiques au traducteur pour lui octroyer une tirade dont l'ampleur contraste avec la maigreur de ses autres résumés :

..... Par espécial,
Du reverend Official
[Jehan de Laigny avoit nom]
De Thérouenne publia
Les biens et rien n'y oublia
Se ne fut par inadvertence.
Sage et lettré par excellence
.....
N'avoit pareil jusques à Naples
Fors que maistre Jacques d'Estaples (Liv. IV : V. 117-130).

Quant à notre poète, il n'avait pas consacré moins de cent hexamètres à la simple nomenclature des qualités personnelles et des connaissances encyclopédiques de ce savant universel dont la science allait de pair avec ses vertus.

Trois chartes de Saint-Bertin (n^{os} 1324, 1338 et 1339) se réfèrent à Jehan de Ligny. L'évêque Jacques de Boulogne, sollicité par l'abbé de Saint-Bertin à l'effet d'autoriser la constitution de deux nouvelles paroisses dans la ville de Poperinghe, commit par acte du 19 Mai 1290 le chanoine Jehan de Ligny, official de son siège, aux fins de préparer et de lui adresser un rapport sur l'opportunité de cette demande. Conformément aux conclusions favorables du juge enquêteur, l'autorisation de faire construire les deux églises fut accordée par le diocésain qui consacra les deux cimetières dans lesquels elles furent élevées.

JACQUES D'ÉTAPLES.— Jacques d'Etaples, le *Jacobus de Stapulis* du rubricateur, le rival de Jehan de Ligny, est un vieux camarade de Matheolus, peut-être même un cousin.

Digitized by Google

Vir bone, large, sciens, vir honoris, vir reverende,
Vir dulcis, patiens, vir mitis, vir peramande,
Nos levis et varia non junxit amoris imago
Ficta ve noticia, vir kare, sed una propago,(v. 5455-8).

C'est en raison de ces affinités et en souvenir d'une affection constante dont les débuts remontent

ou temps de s'enfance (lib. IV, v. 58)

qu'il lui adresse un récit ému de ses souffrances — les physiques aussi bien que les morales. Il compte trouver en lui un médiateur actif et dévoué :

Per suscripta meos Stapulensi monstro dolores
Supplex Tartareos, vel forsitan asperiores. (v. 5358-9).

Il soumet son livre à l'examen de son ami, de son parent, dont il connaît de longue date l'esprit bienveillant, et à sa critique dont il a rencontré mainte occasion d'apprécier la perspicacité et la droiture :

Si placet, hoc opere michi sit defensor et ensis,
Delens que temere scripsi, Jacobus Stapulensis
Rodere qui dicta sociorum nescit inique, (v. 5366-8).

Or ce n'était pas une sinécure ni un travail facile que de « mettre au point » un poème dont les énormités de langage et de doctrine firent reculer d'horreur et d'effroi la plume peu timorée de Jehan Le Fèvre. S'il s'aventure à réclamer de sa vieille et fidèle amitié un service si scabreux, c'est que, dans sa misère, il croit pouvoir tout demander à un camarade aimable, débonnaire, gai, rieur, bon vivant et généreux. Le portrait qu'il en silhouette, est plein de bonnes promesses.

Hic animi cultu verbo facto que facetus
Est, hilaris vultu, ridens et in agmine letus.
Ecce vias querit in mensa letificandi
Secum prudentes; sua namque facetia dandi

Digitized by Google

Et hilaris vultus sunt mense gaudia bina ;
Dat lepidum vultum, dat fercula, dat quoque vina,
Non lugubria, sed predictis nobiliora,
Non semel in mense, sed edendi qualibet hora, (v.5397-5404).

Rien ne lui paraît impossible avec l'aide d'un homme de si belle humeur, de si bon cœur, de si grande science et de si haut renom : l'expérience lui avait appris qu'un tel Amphitryon est irrésistible.

Quid sit, quid nequeat hic vir, quanti sit honoris
Non sum sufficiens describere nec bene dignus.
Est bonus, est sapiens, michi largus que benignus ;
Largior in mundo non est quam Jacobus iste
Qui non in fundo sua querit ponere chiste, (v.5373-77).

Si par l'universalité de sa science il égale l'official de l'évêché, par la bonté d'âme il ne le cède qu'à l'évêque Jacques de Boulogne :

Prestat bonitate
Omni viventi, dominum demo Morinensem
Cui precurrenti meritis probitas dedit ensem, (v.5445-7).

Les deux manchettes que le copiste du Ms. d'Utrecht a introduites, ne nous renseignent pas d'une façon bien nette sur l'archidiacre de Boulogne ou de Morinie. La première, inscrite entre les vers 4024 et 4025, porte : *hic commendat dominum Archidiaconum morinensem* ; et la seconde, entre les vers 4066 et 4067, *hic ostendit suam miseriam dicto domino Archidiacono.* Il n'y a là aucune indication suffisante sur son nom propre.

Jehan Le Fèvre ne nous vient guère en aide : s'il est explicite sur le chef-lieu de l'archidiaconé, il passe sous silence le nom de l'archidiacre.

L'archidiacre de Boulogne
[Matheolus] Certifia de sa besogne
Et luy envoya sa complainte
De tristesse et de douleur tainte (lib. IV, v. 89-92).

Digitized by Google

On relève, dans le texte original, au vers 4031, un indice précieux sur le point qui nous intéresse.

Ut laudem ratio Morini jubet Archilevitam,(v. 4025).
....O quantum nitet iste bonis ! Radiare
Cepit ab infantis annis et fructificare,
Cujus enim vita fragrans bonitatis odore
Per sua fit merita quesito major honore.
Cognosco Jacobum, quondam novi que Jaketum,
Dignum laude, probum semper sanctis que repletum
Moribus atque bonis cunctis, nec propter honores
Mutavit sanctos mores, sed religionis
Corde reservat iter ; humilis velut ante probatur.

Ce saint homme d'archidiacre de Boulogne, s'appelait-il donc Jacques pour le monde, et Jacquet pour ses vieux amis et camarades ?

Ce « petit nom » affectueux et caressant conviendrait admirablement à un « vieux copain » tel que Jacques d'Etaples nous a été décrit : il vient s'encadrer bien à point parmi les souvenirs d'enfance que le poète se plait à évoquer dans ses épanchements élégiaques. Le Jacques d'aujourd'hui ne serait-il pas le petit Jacquet d'autrefois ? Ne doit-on pas y reconnaître notre *Jacobus de Stapulis* investi de la dignité d'archidiacre de Boulogne ?

L'obituaire de Thérouenne, ses cartulaires et le martyrologe de N.-D. de Boulogne ne sont pas absolument satisfaisants : les rares et maigres renseignements qu'ils contiennent sur *Jacobus de Stapulis diaconus* ne sont pas décisifs au sujet de sa dignité : ils lui attribuent en effet, ici le titre d'archidiacre sans rien spécifier sur le territoire où il exerçait sa charge, là celui d'archidiacre de Flandre.

La lumière est faite par une charte (n° 1249) de Saint-Bertin, datée du 14 juillet 1292 où il est désigné comme étant alors *Archidiaconus Morinensis :* il y est associé à *Johannes de Asis decanus,* pour attester le paiement

Digitized by Google

libératoire, fait par l'abbé de Saint-Bertin entre les mains d'Albert de Grundula et du notaire apostolique Ubertinus de Grundula, de cens demeurés longtemps en souffrance et réclamés au nom du pape Nicolas IV.

Or ce *Johannes de Asis*, nous le verrons bientôt, est l'ecclésiastique dénommé par le rubricateur du Ms. d'Utrecht, *Johannes Days* et par divers, *Johannes d'Aix ou d'Eps* ; il est connu comme *Decanus Morinensis :* le martyrologe de Thérouenne et de Boulogne-sur-mer en fait mention aux pages 11, 14, 15, 190 et 223, et enregistre en outre parmi les bienfaiteurs *Yda de Ais* ou de *Ays*, sa mère (pages 20, 194).

Toute hésitation cesse au sujet de l'archidiacre qui fut associé en cette circonstance au doyen du chapitre, dès que l'on se réfère à la formule finale de l'acte : la quittance notariée est donnée.... *venerabilium virorum dominorum Johannis de Asis, decani, et Jacobi de Stapulis, archidiaconi Morinensis, sigillorum munimine roborata.*

Il est donc acquis qu'en juillet 1292 Jacques d'Etaples était pourvu de la dignité d'archidiacre de la Morinie, et Jehan d'Aix, de celle de doyen du chapitre.

Associé au doyen du chapitre, à l'archidiacre de Flandre, à Nicaise de Fauquembergue et à J. de Preure, tous deux chanoines, Jacques d'Etaples est désigné comme exécuteur testamentaire de feu l'évêque Jacques de Boulogne : *J. Morinensis... in ecclesia Morinensi archidiaconus*, dit la charte de janvier 1302-3 publiée par Duchet et Giry, n° 241-1.

EUSTACHE D'AIX ET JEHAN D'AIX. — L'identité de l'écolâtre de Thérouenne est établie par deux notes où son nom est mentionné par le rubricateur : en tête de la tirade qui le concerne, celui-ci le nomme *dominum Eustachium days Scolasticum morinensem.* Quant à Jehan Le Fèvre, il ne l'a désigné que par son titre officiel. A la précieuse indication du rubricateur, le texte latin vient ajouter quelques détails biographiques grâce auxquels on

Digitized by Google

sait qu'avant d'être nommé directeur des écoles du Chapitre, il avait rempli pendant de longues années et avec honneur les fonctions de juge assesseur de l'officialité de Reims, puis celles d'official dans la même ville.

Laudari meruit ratione Scolasticus ista :
Ecce per omne fuit tempus bonus. Ipse que cista
Civilis juris reputatur canonicique,
Per quem sic buris regitur quod nullus inique
Ejus judiciis premitur, licet Officialis
Annorum spaciis longis et collateralis
Judicibus fuerit, (v. 4099-4105)
..... *Est.... mente profundus.*
Hic in judicio plus quam petra firmus habetur
Qualibet in sede, cui prestitit, et veneratur
In cunctis ; crede Remis, nam testificatur
Quod confirmatur ad eam quecunque relata
Sede per hunc lata, sic quod nichil hinc revocavit,
(v. 4108-14).

Il serait, en outre, originaire de Boulogne, si nous pouvons prendre le titre de *compatriota* que je relève ici, dans le sens de concitoyen de Matheolus :

Omnes istius relevantur compatriote
Donis ipsius, preter me, qui sine dote
Cleri perpetuo remanebo, mei levitate
Ac stimulo nocuo punctus mulieris amate (v. 4157-60).

Parmi les chartes de Saint-Bertin, on trouve (n^os^ 1473) une commission rogatoire aux fins d'enquête, adressée de Paris le 21 Juin 1317 par Mahaut, comtesse d'Artois, au chanoine Eustache d'Aix et à son collègue Jacques Rolland.

L'obituaire de Thérouenne et le martyrologe de Notre-Dame de Boulogne ont également conservé ses noms et ses titres. Un autre membre de sa famille Jehan d'Aix avait occupé des mêmes dignités de chanoine, d'écolâtre et

Digitized by Google

d'official ; trois chartes de Saint-Bertin, datées de 1273 (nos 1154-5-6) le constatent: une quatrième, citée plus haut, le désigne comme doyen du chapitre en 1292. Il est encore qualifié écolâtre et official en Juin 1274 dans une lettre cotée 220 dans les cartulaires de Thérouenne de Duchet et Giry.

NICAISE DE FAUQUEMBERGUE. — On peut compter au nombre des professeurs de Matheolus le *magistrum Nichasium de Falcoberga* signalé par le copiste du Ms. d'Utrecht en tête de l'éloge de ce chanoine, et par Jehan Le Fèvre dans les quatre versiculets qui le résument :

> De Faucombergue Nicaise
> [Matheolus] Requist humblement qu'il luy plaise
> Sçavoir de ses maux la racine
> Ou il n'a point de médecine, (Lib. IV ; v. 173-6).

Matheolus avait été son élève à Orléans :

> *Quantis offensis, quanto que dolore laboro*
> *Falcobergensis Nichasius hec sciat oro....*
> *Credo, meo viso lacrimabitur ipse dolore,*
> *Cum sine diviso sibi sim conjunctus amore,* (v.5126-9).
> *Aurelianis ego sub eodem janque scolaris*
> *Hec ipsi lego, qui Karior est michi Karis,*
> *Per quem dilectus, quia me semper veneratur,*
> *Quanquam dejectus, sum ; nam mea mors duplicatur,*
> *Quando saluto meos dominos et dant michi dorsum,*
> *Quos michi janque deos credebam.* (v. 5151-6).

C'est donc à son ancien professeur qui lui est resté toujours fidèle, qu'il lègue son testament poétique qui, dans certains épisodes, pourrait rivaliser de verve et de « naturalisme » avec celui de François Villon.

> *De Falcoberga scribi Nicasius ergo*
> *Noluit a tergo, michi cum non det sua terga.*
> *Nunquid honorari debet, quando sociari*
> *Aurelianensi studio domino Morinensi*

Digitized by Google

Tunc et nunc ipse meruit, per singula sic se
Caute portavit quod eum dominus decoravit
Prebenda propria Morini post pontificatum
Hac ratione, quia qui consors anxietatum
Exstitit et socius, merito fore debet honorum.
Non tamen illius retributio fit meritorum
Plene, cum bis iter Rome compleverit idem
Cum domino pariter, semper servivit eidem
Laxatis loris, non spe lucri, sed amoris (v. 5186).

Ainsi cette amitié remontait à l'époque ou Matheolus étudiait le droit et la dialectique sur les bancs de l'université d'Orléans sous Nicaise de Fauquembergue et Jacques de Boulogne. Le futur évêque de Thérouenne avait pris son collègue en grande affection, et ne cessa de lui donner des témoignages de son inaltérable intérêt. Lorsqu'ils rentrèrent en Morinie, Jacques, promu à l'épiscopat, se l'attacha en lui attribuant la stalle qu'il avait lui-même occupée jusqu'alors. Deux fois, lorsqu'il se rendit *ad limina Apostolorum*, il le choisit pour l'accompagner en qualité de secrétaire particulier, et il le maintint à ses côtés dans des postes de confiance et d'honneur jusqu'à sa mort. Nous avons vu qu'il l'institua même l'un de ses exécuteurs testamentaires. Ces détails aussi authentiques qu'inédits comblent quelques lacunes dans la biographie de ces deux Boulonnais.

On sait d'ailleurs que Nicaise de Fauquembergue était encore chanoine de Thérouenne en 1298, Gilles de Cocove, abbé de St-Silvin d'Auchy-les-Moines ayant à cette date aliéné à son profit, pour éteindre une dette de son abbaye, le manoir de Lugy et ses dépendances.

Au moyen-âge, Fauquembergue était pairie et comté. A l'époque des croisades, on avait vu son seigneur Hugues de Fauquembergue prendre la croix et partir pour la Terre-Sainte, avec bien d'autres grands vassaux du Boulonnais,

Digitized by Google

sous la bannière de Godefroi de Bouillon et de son frère Baudouin :

Falkemberga suum dedit Hugonem dominum, qui
Obtinuit totam regionem Tyberiadis (1).

Le chanoine Nicaise appartenait-il à la famille des princes de Tiberiade ou Tabara ? Etait-il allié d'Adelvie, châtelaine de Saint-Omer et dame de Fauquembergue, et de son fils Guillaume nommés dans une charte de Saint-Bertin de Mai 1264 ? A une date rapprochée de celle où Matheolus écrivait, on connaît à Montreuil-sur-Mer une famille de ce nom ; un de ses membres, Jehan de Fauquembergue, fut mayeur de cette commune pour la cinquième fois en 1389-90 (Note de M. A. Braquehay).

GILLES, ABBÉ DU MONT SAINT-JEAN-LÈS-THÉROUENNE. — Le nom de l'abbé du Moustier de Saint-Jean-du-Mont-lès-Thérouenne est resté inconnu à M. F. Morand ; il ne lui était pas indiqué par Jehan Le Fèvre qui s'est contenté de constater sans détails que Matheolus

Déclara sa misère
A un abbé, reverend pere,
et Luy escript piteusement (lib. IV, 177 etc.).

Il n'est pas repris dans la rubrique qui précède le vers 5244 et qui porte simplement : *Hic conqueritur Matheolulus domino abbati sancti Johannis de monte iuxta Morinensi.*

Ce nom, Egidius, est cependant inscrit par le poète en tête de la supplique dans laquelle il se recommande à son souvenir et à sa bonté.

---

(1) *Les hommes illustres du diocèse de Thérouenne qui, après la première croisade, furent au nombre des dignitaires de la Terre-Sainte*, par l'abbé D. Haigneré. Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie, 153e livraison.

Digitized by Google

Lacrimas, Egidi (1), *sancti reverende Johannis*
Abbas, quem vidi quondam puerilibus annis
Indolis esse bone, sed nunc melioris odoris,
Cujus persone bonitas Morinensibus oris
Eminet ac alibi, cui flores religionis
Debent ascribi, vir honoris, vir rationis,
Abbatum primas ! (v. 5245-51).
Vos precor, orate pro me ! Quia vester ego sum
Totus ab etate pueri (v. 5262-3).

L'abbé Gilles serait donc encore un des dignitaires de l'ordre de Saint-Augustin que Matheolus désigne à l'historien comme appartenant au Boulonnais et connu de lui depuis son enfance. Il aurait sans doute ajouté quelques détails complémentaires, si sa profonde émotion et la colère ne l'avaient arrêté dès le début de cette confession :

Nimius singultus et ira
Permittunt minime quod ego mea vulnera dira
Vobis distinguam, quia scriptum lacrima delet,
Singultus linguam turbat, (v. 5255-8).

De son vivant Jacques de Boulogne avait fondé la « Chapelle l'Evesque » dans l'église abbatiale de Boulogne. Par son testament il pourvoit à la fondation de la chapellenie de Notre-Dame des Miracles dans la nef de la Collégiale de Thérouenne. Dans la charte de cette fondation (n° 241, Duchet et Giry), datée de Janvier 1302-3, parmi les noms des dignitaires et chanoines qu'il avait désignés pour exécuter ses dernières volontés, on peut citer, comme intéressant particulièrement cette étude, ceux du doyen Jehan de Corbie, de Jacques d'Etaples archidiacre de la Morinie, de Nicaise de Fauquembergue chanoine, de

(1) A cette époque un E simple remplaçait le plus souvent la diphtongue Æ initiale, médiane ou finale : *Emulus, premium, glorie.*

Digitized by Google

Laurent abbé de Notre-Dame de Boulogne, et d'*E(gidio) quondam monasterii sancti Johannis in monte Morinensis, nunc monasterii sancti Judoci supra mare Ambianensis dyocesis permissione divina Abbate.*

L'Egidius qui, à une date postérieure à 1295, était encore abbé de Saint-Jean-au-Mont-lès-Thérouenne, serait devenu avant 1302 abbé de St-Josse sur la Canche.

JEAN DE CORBIE. — Le doyen du chapitre de Thérouenne dont Matheolus n'écrit pas le nom et qui ne dut guère être flatté du ton de ses appréciations, s'appelait, d'après la rubrique de Ms. d'Utrecht (p. 268) Messire Jehan de Corbie, *Dominum Johannem de Corbeya, decanum morinensem.* Jehan Le Fèvre qui prétendait ignorer le nom de l'évêque, ne paraît pas avoir connu celui du doyen, dont le texte sur lequel il travaillait ne lui fournissait que le titre officiel.

Messire Jehan de Corbie, né de gens de rien, puis tout d'un coup faisant un bond du néant à la dignité de chef du Chapitre par la grâce de Notre Seigneur — ou de Mon Seigneur —, faisant patelinement la chasse aux écus, vivant en bon père de famille et en hôte, non pas en esclave, de son coffre-fort et jetant sur son opulence subite son humble robe de bure, — ce croquis fin et délicat est un des meilleurs morceaux composés par notre satirique.

Plagam capto meam Morini monstrare Decano
Atque meum fatum, qui seclum novit utrumque,
Pompas magnatum tumidas, luctas inopumque.
Pauper janque fuit ; sed fecit postea saltum
Ut Domino placuit ; sed quanvis latus in altum,
Non tamen elatus fuit ob hoc, immo, velut ante,
Est humilis, gratus patrie, fama recitante.
Nummos quesivit, auctorum dogmate fretus,
Quos enutrivit ; satis tamen ipse facetus,
Est pater, est dominus, est hospes denariorum,

Digitized by Google

Et non illorum servus, nec eis resupinus,
Cum sua sic habeat ut ab illis non habeatur,
Nam res parta beat quando domino famulatur (v. 4161-74).

Un dernier trait a dû crisper les nerfs de ce pauvre doyen.

Dicere de domino non possumus ista Decano,
Cum vultu plano sua donet, non peregrino
Nec sua dispergat, quia, si volo vera fateri,
Non minor est virtus quam querere parta tueri.
Ut decet est largus ; dans danda, modum retinendi
Scit tamen ; est Argus ; in utroque nequit reprehendi.
Diligit ecclesiam, quia semper vellet ibidem
Esse ; pudicitiam, postquam senuit, fovet idem ;
Multa sua juvenis fecit caro mobilitate
Que modo vita senis fugit, hujus sobrietate (v. 4189-98).

C'est là, il me semble, un exemple notable de fine ironie narquoise pour dire à un supérieur que c'est un ladre et un vieux roquentin épuisé. Mais le moyen n'est pas à recommander à un pétitionnaire désireux de se concilier un protecteur.

La manchette du rubricateur indique Jehan de Corbie comme ayant rempli la charge de doyen du chapitre de Thérouenne sous le pontificat de Jacques de Boulogne. Or ce nom ne figure point dans la liste des *Decani Ecclesiae Morinensis* compilée par les auteurs de la *Gallia Christiana* (vol. X). On y remarque des lacunes importantes pour toute cette époque. En effet le seul doyen qu'elle catalogue entre 1233 où elle mentionne le XX^e^ doyen C..., et 1329 où elle inscrit le XXII^e^, Baudouin de Chanterane, est *Johannes I de Lauduno dictus Coulon :* de celui-ci les martyrologes ont conservé le nom, mais sans indiquer la date ni de son décès, ni de son décanat.

Jehan de Corbie est cependant connu par une délibération capitulaire en date du sixième dimanche après l'Epiphanie de l'année 1274, constatant le dépôt, fait par les deux

Digitized by Google

chanoines Jehan de Corbie et Théobald d'Ormoy, du procès-verbal d'enquête par eux rédigé et soumis à l'archevêque de Cambrai et à l'archidiacre d'Artois délégués par le Saint-Siège comme visiteurs, correcteurs et réformateurs du chapitre (1).

On voit ensuite le chanoine Jehan de Corbie, représentant le futur évêque pendant la vacance du siège, acquitter le 17 Octobre 1274 entre les mains de Philippe de Watou une somme de 320 livres parisis, puis, assistant, en qualité de doyen, les 18 juillet et 8 novembre 1286, à la rédaction de l'inventaire du Trésor de la Collégiale. Il prit part en janvier 1302-3 aux opérations concertées entre les exécuteurs testamentaires de l'évêque Jacques Le Moiste et les parties intéressées, pour la fondation de la chapellenie de Notre-Dame des Miracles de Thérouenne. (Duchet et Giry).

Il paraît donc que la liste de la *Gallia Christiana* pourrait être complétée en intercalant, entre Jehan de Laon dit Coulon et Baudouin II de Chanterane, le doyen Jehan de Corbie à une date postérieure à 1274. Il vivait encore en 1302-3, ainsi que le constate la charte citée plus haut.

GAUTIER DE RENENGHE ET BAUDOUIN DE RENENGHE. — Le texte latin et ses annotations contiennent le nom de famille de l'archidiacre de Brabant et de son frère qui était simple chanoine. Jehan Le Fèvre désigne le premier par son titre seul (Lib. IV, v. 93). Le rubricateur note (p. 271) : *Hic commendat dominum G. de Reningues Archidiaconum Brabantinensem in Ecclesia Morinensi, et domino B eius fratri canonico morinensi* (sic). Le poète n'est pas plus explicite : il se borne à indiquer les prénoms par leur initiale :

Hic Brebantino G. conqueror Archilevite...
Canonico Morini fratrique suo domino B, (v. 93-6).

---

(1) Cf. H. de Laplane, *Les Abbés de Saint-Bertin*. Vol. 1, p. 292.

Digitized by Google

Sous ces deux initiales se déguisent — le G se substituant fréquemment au W au Moyen-Age — Walterus et Balduinus de Renenghe.

Le martyrologe de Ste-Marie de Thérouenne inscrit en effet l'*obitus Walteri de Reningues sacerdotis*, à la date du 17 mars ; celui des fondations de la Cathédrale de Boulogne le déplace au 28 mars.

Semblablement le registre de Thérouenne donne à la date du 9 février l'*Obitus Balduini de Reninghes praepositi Furnensis, Sacerdotis,* qui se trouve reculé au 14 du même mois dans celui de Boulogne. *Balduinus de Renenghe* ayant signé comme diacre une conclusion du chapitre de Thérouenne le sixième dimanche de l'Epiphanie 1274, cette date identifie les deux frères, et probablement aussi leur mère Marie de Renenghe dont l'obit est marqué au 11 décembre dans le martyrologe de Thérouenne.

Baudouin de Renenghe, chanoine, est repris comme l'un des signataires de l'acte intervenu en juin 1278 entre Hughes, châtelain de Bailleul et d'Ypres, et le chapitre de Thérouenne au sujet de la dîme de Méternes (Duchet et Giry. *Cart. de Térouane*, n° 231).

Gautier de Renenghe avait fait son chemin par le droit ; il l'avait pratiqué pendant vingt-cinq ans, tant à Thérouenne qu'à Cambrai, et avait été nommé du conseil du Roi ; mais il n'avait jamais cessé de préférer sa robe de bure au manteau de pourpre.

Quinque replens lustra dominus fuit hiccine legum
Nec dominus frustra, quia consul postea regum ;
Semper enim crevit : Morinum probat et Cameracum,
Ac rex ; nec sprevit ob id ingens purpura saccum,
(v. 4319-22).

A l'archidiacre Gautier de Renenghe, et à son frère Baudouin, le chanoine qui devint prévôt de Fruges, se rattachent plusieurs membres de leur importante maison.

Digitized by Google

Gautier de Renenghe, chevalier, fils d'Adelive de Guînes, dame de Fauquembergue et châtelaine de St-Omer, était maire du franc alleu de cette ville, lorsque, le 30 Juin 1270, il certifia avoir accordé à l'abbaye de Saint-Bertin (Charte N° 1138) la pleine franchise de tous les alleux qu'elle possédait alors ou pourrait acquérir dans l'avenir. Il était seigneur de Morbecque, lorsqu'il vendit au même monastère cent mesures de marais dont l'investiture fut donnée le 3 Octobre 1178 par le bailli de Cassel agissant de par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur (Charte n° 1186). Dans la ratification (n° 1192) de cette vente donnée par Philippe de Tienville, garde de la terre et du château de Saint-Omer, on relève le nom de Bossart de Renenghe comme témoin. Dans un autre acte (n° 1236) dressé à sa requête en septembre 1282, un des témoins se nomme Jakemes de Renenghe, chevalier. Puis, le 1er Octobre 1298, on voit le chanoine Baudin de Renenghe fondé des pouvoirs de son abbé pour tester l'acte de vente de la dîme de Guînes et de Melleke faite à l'église de Saint-Bertin par Isabelle de La Grange.

ERNOUL DE BEAURAIN. — Dans l'apologie élégiaque que Matheolus adressa à l'écolâtre Eustache d'Aix, il cite le cas d'un ecclésiastique de Montreuil qui avait été sur le point de contracter un mariage analogue au sien propre. Jehan Le Fèvre ne jugea pas, — je ne sais pour quel motif — devoir traduire cette anecdote, quoique son auteur s'en fût servi comme moyen de plaidoirie. Il écrit seulement que Matheolus

> Au bon et sage sans moyen
> Maistre Ernoul de Beaurain, doyen
> De Saint-Fremin en Monstereuil
> N'escript pas sans degoutter l'ueil,
> Mais en plourant, main à maxelle,
> Lui signifia sa querelle (IV, v. 167-172).

Digitized by Google

Le prêtre que le traducteur nomme Ernoul de Beaurain et M. F. Morand Ernoul de Braman, serait Maître Mathieu de Beaumerie, si l'on s'en rapportait au Ms. d'Utrecht. On y lit en effet :

Liberat a medio callis Deus ipse mali quos
Diligit, atque pro succursu cernit amicos,
Sicut Matheum vestrum de Belmeriaco,
Dilectum que meum, jam cui succurrit opaco
Tempore, quippe fuit hic naufragus et prope Scillam,
Sed modo convaluit is cum dimiserit illam
De qua nunc taceo ; de federe connubiali
Nempe loqui rubeo : jus est deferre sodali, (v.4255-62)

Ces deux textes sont contradictoires. L'original se réfère à un Mathieu de Beaumerie-Saint-Martin-lès-Montreuil, et la traduction à un Ernoul de Beaurain. Faut-il s'en rapporter au poème latin qui le désigne comme parfaitement connu de l'écolâtre et du poète, puisque celui-ci en parle comme d'un camarade, *sodalis*, et de leur ami commun, *vestrum... dilectum que meum ?* Est-il préférable d'adopter la version du traducteur qui spécifie que l'ecclésiastique visé était doyen du chapitre de Saint-Firmin-le-Martyr de Montreuil ?

La solution de cette difficulté paraît tout indiquée par la constatation faite dans la *Gallia Christiana* (X. 286) qu'à l'époque même où le *Liber Lamentationum* fut composé, le Chapitre de cette église avait pour doyen un *Arnulfus de Beaurain* : on le trouve en effet repris dans un accord passé en 1297 entre l'abbaye de Saint Saulve et les mayeurs et échevins de la commune montreuilloise. De plus, le même *Arnulfus de Beaurain* se trouve, avec les mêmes qualités, mentionné par Dom Grenier à la même date, au même lieu et au sujet de la même affaire.

Les vraisemblances sont que le Ms. d'Utrecht, tel que l'a édité M. Van Hamel, est fautif en ce point, et que les indications concordantes fournies par les divers manuscrits du

Digitized by Google

poème français lui sont préférables. Sur les huit variantes collationnées par le savant professeur (p. 256, notes), deux portent Ernoul de bramain,et les autres Raoul de beau Rain, Ernoul et Arnoul de beauvorin, Arnoul de beauvoisin, — c'est-à-dire de simples déformations du nom de Beaurain.

L'anecdote relative à l'ecclésiastique du Ponthieu qui « frisa » de si près la bigamie similitudinaire, se rapporterait donc, non pas à un Mathieu de Beaumerie qui reste inconnu, mais à l'Arnulfus de Beaurain nommé par Jehan Le Fèvre, les Bénédictins de la *Gallia Christiana* et Dom Grenier.

CRASSUS. — C'est encore à Montreuil qu'appartient le sujet d'une des historiettes qui émaillent le canevas un peu sombre des *Lamentations*. Il s'agit d'un bravache qui, tant qu'il resta célibataire, ne cessa de chercher noise à tous venants, de s'escrimer de l'épée et du bâton et de préférer, en chien hargneux qu'il était, les bagares à la tranquillité,

Malens, more canum, quam pacem quinque duella,
(v. 703).

Lorqu'il eut pris femme, il se trouva bientôt remis au pas, devint humble et soumis, tremblant devant le sourcil froncé de sa trop forte moitié, et fuyant en tapinois le toit conjugal au moindre indice précurseur d'une bourrasque conjugale.

D'après le Ms. d'Utrecht, il s'appelait *Crassus*, le Gros ; les Mss. français disent Albar, Abbar, Abbart, Auvar, Adouona. Ce coq qu'une poule écrêta, est inconnu à l'histoire. Je le cite, parce que le pauvre Matheolus le prit pour modèle ; il lui emprunta l'habitude de « filer doux », d'aller en catimini chercher au cabaret la paix qui lui manquait dans son ménage et de laisser sa revêche épouse se morfondre dans sa solitude.

Digitized by Google

Quando paratur
Uxor litigiis, mox exit tecta latenter,
It quoque cum sociis : flet, devovet insipienter
Sola domi sposa. Cautela fungor eadem
Nec do responsa Petre metuens ego cladem.
Nam scio quod tantus tonitrus sine fulgure diro
Vix cessat: quare fugio treugas que requiro,(v.711-7).

Ayant trouvé le procédé bon, le poète le recommande aux époux mal-appariés.

FRAMERICUS. — Un autre personnage, *Framericus*, Framery, figure dans un fabliau qui pourrait s'intituler « le mari, la femme, le bel ami et l'âne », Matheolus (v. 421-37), ne dit pas s'il appartient à notre région.

Le dépouillement du quatrième chant des *Lamentations* dont le texte intégral est accessible depuis la découverte du Ms. d'Utrecht, a fait passer devant nos yeux les dignitaires et quelques membres du clergé de la Morinie parmi lesquels Matheolus a vécu et à qui s'adresse son apologie.

L'identité de ces personnages se trouve établie pour la grande majorité ; les faits sont contrôlés et vérifiés d'après des documents authentiques contemporains ; les dates qui accompagnent cette tentative de biographie sommaire, sont concordantes, et permettent d'inscrire sous l'épiscopat de Jacques de Boulogne, c'est-à-dire dans le dernier lustre du XIII^{e} siècle, la composition du poème de son concitoyen.

LE POÈTE. — Quant au poète, qui est-il au juste ? Comment doit-on le nommer ? Que sait-on et que dit-il de lui et des siens ?

Il faut le reconnaître avec un certain regret : il se montre aussi réservé sur son histoire personnelle qu'on le trouve prolixe et exubérant tant qu'il divulgue ses chagrins de clerc-marié, proclame la cause canonique de sa disgrâce et noie le sexe féminin tout entier dans le flot bruyant d'injures et d'imprécations qui lui a valu, au

Digitized by Google

Moyen-Age et jusque dans les temps modernes, la réputation de misogyne défroqué.

Sur sa famille, pas un mot. On sait qu'elle était boulonnaise ; c'est en effet à titre de Boulonnais qu'il implore la commisération de tous ses anciens confrères qui ont du sang boulonnais dans les veines. Son origine boulonnaise constitue à ses yeux un titre spécial et une puissante recommandation à leur sympathie et à leur bienveillance active. Il semble convaincu que le nom de Boulogne est un talisman qui doit infailliblement lui ouvrir le cœur de quiconque a vu le jour dans l'enceinte du *Castrum Bolonie peramabile* où sont écloses cette fleur de chevalerie, Godefroi de Bouillon, et cette perle de l'épiscopat, Jacques Le Moiste. Mais il ne nous apprend rien sur la condition sociale de ses parents.

Quel est son nom ? On s'est contenté jusqu'ici d'accepter sans contrôle celui de Matheolus, avec ou sans accent : n'était-ce pas celui qu'on lisait en tête de la traduction versifiée de Jehan Le Fèvre? Le Moyen-Age et la Renaissance lui avaient conservé cette dénomination passablement invraisemblable ; elle a même été adoptée par un de ses plus vifs contradicteurs dans le titre d'un poème dédié à la réhabilitation du beau sexe et du mariage, *Le Rebours de Matheolus*.

Matheolus est le diminutif régulièrement formé de *Mathaeus*. Dans le poème latin original on en rencontre deux ou trois fois un autre, *Matheolulus*, dont l'auteur se sert lorsqu'il veut faire un appel à la pitié et émouvoir la sympathie. Par exemple, dans le songe où il entre en conversation avec Dieu le Père, il lui dit :

Jam voluisti
Demonstrare viam vite feliciter isti
Euge ! Matheolulo, licet indigno, (v. 3674-6).

Ce nom insolite ayant frappé, sans doute, la curiosité du

Digitized by Google

copiste du Ms. d'Utrecht, c'est *Matheolulus* que ce scribe dénomme son auteur dans le titre, les rubriques et l'*explicit* des *Lamentationes*. Or il avait, vingt fois, au cours de sa copie, vu que l'auteur du poème s'était désigné sous son nom vrai, Matheus : pourquoi donc l'affubler d'un autre ? A cette époque tout scribe, tout copiste travaillant dans un *scriptorium*, était homme de clergie, quel que fût son grade; il ne devait pas ignorer par conséquent que jamais enfant n'a été baptisé *Matheolulus*, puisqu'il aurait été impossible de le pourvoir, parmi les innombrables catégories des Saints du calendrier, d'un patron de ce nom. Il eût été baptisé *Mathaeus, Matheus,* Mathieu, ou plutôt Mahieu, conformément aux us et coutumes de la phonétique morine, de l'époque et du pays.

D'un bout à l'autre du poème latin et de sa version française, on trouve la forme Matheus et son équivalent Mahieu, sauf les cas très rares où intervient *Matheolulus* ou Mahilet ; par exemple :

— *Non sine clade fleo, dum me considero pridem*
Heu ! cum Matheo, quia non sum, proh pudor ! idem
(v. 24-5).

Si j'en pleur, j'en ai assez cause ;
Las ! Mahieu, qui estoie maistre,
Je ne suy mais ce que seuil estre, (v. 146-8).

— *Huic operi proprium nomen « Lamenta » dedere,* (v.9).

Maistre Mahieu le nomma
Livre de Lamentations, (v. 75-6).
Maistre Mahieu, dont Dieux ait l'ame !
Brassa tant qu'il devint bigame ;
Quant mariage le mua
Sa maistrise diminua,
Maistre Mahieu fut Mahilet, (v. 59-63).

Ne paraît-il pas essentiellement probable que la satiriste boulonnais avait reçu le nom de Mahieu, et qu'il continua

Digitized by Google

à le porter à la ville et dans l'église tant que les copistes, les éditeurs, les poètes anti-mathéolistes et les typographes ne lui eurent pas, en quelque sorte, imposé à l'envi celui de Matheolus ?

Le temps n'est-il pas arrivé, maintenant que la lumière se fait sur lui grâce au Ms. d'Utrecht, de protester et de revendiquer pour le poète le droit de porter son nom véritable de Mahieu que lui-même a inscrit dans son œuvre, et son traducteur dans le texte français ? Le maître-es-arts Mahieu a été défroqué par sentence canonique : est-ce une raison pour le débaptiser à tout jamais en le laissant affublé d'un faux nom dans le Parnasse ? Rendons-lui son simple nom de Mahieu : ce ne sera que justice, — et Mahieu de préférence à Mathieu, parce qu'à la même époque et dans la même province, Mahaut a été préféré à Matilde, même lorsqu'il s'agissait de hautes et puissantes princesses.

Mahieu qui a gardé un silence complet sur la condition sociale de ses parents, est à peine plus explicite sur les circonstances de sa propre jeunesse. Où reçut-il les premiers éléments de son instruction ? Est-ce dans le cloître de l'antique abbaye de Notre-Dame ou dans une école étrangère à sa ville natale ? On hésite à se prononcer ; mais, en se rapportant aux souvenirs qu'il rappelle à Jacques Le Moiste, on pourra croire que ses débuts eurent lieu à Boulogne :

Vestra Bolonica per sex annos studui, (v. 3878).

Le petit écolier s'expatria de bonne heure pour aller dans les grands centres universitaires se préparer à la vie religieuse, à la profession cléricale et à toutes les carrières dont le *Trivium* et le *Quadrivium* ouvraient alors l'accès. Avant de retourner dans son pays natal, il fréquenta au moins deux grandes écoles.

La première semble avoir été l'université d'Orléans dont la réputation était grande comme école spéciale de droit.

Digitized by Google

Là il étudia la logique et le droit, cours professés par deux de ses concitoyens qu'il y avait suivis, Nicaise de Fauquembergue et Jacques Le Moiste, le futur évêque de Thérouenne. Une citation, donnée plus haut, établit que, dès son passage par Orléans, il avait voué un véritable culte à son professeur Nicaise de Fauquembergue.

Du séjour qu'il fit à Paris, son examen poétique de conscience révèle quelques souvenirs dont Jehan Le Fèvre ne souffle mot. L'escolier de la montagne Saint-Geneviève semble s'être fortement amusé, habitude dont la tradition ne s'est pas perdue un moment parmi les générations successives d'étudiants du Quartier Latin.

Sepe fefellerunt me parisiensia colla,
Angelici (1) *vultus, capitis radiosa corolla*
Aurea, fallaces crines, alemannica vela,
Vestis respondens capiti, dulcis que loquela,
Pes brevis et simplex oculus ; deceptus in istis
Quam plures tetigi ; sceleris memor areo tristis,
(v. 1957-62).

Ces délassements de son exubérante jeunesse lui laissent des remords cuisants, maintenant qu'une dernière « affaire de femme » a déterminé une catastrophe dans laquelle il a sombré ; le pauvre sire s'était vu soudain défroqué au moment où il allait être mis à la tête d'un prieuré. Thérouenne ferma ses portes au prêtre interdit :

Sacra... relegor ab urbe, (v. 5085).

Il lui fallut aller s'enterrer, tout vif encore, dans la Thébaïde d'un village obscur et désolé : nouvel Adam, il

(1) Si l'on adoptait la variante *Anglici* pour l'*Angelici* du Ms. d'Utrecht, on pourrait croire que, dès le XIIIe siècle, les belles Anglaises exerçaient des ravages dans le cœur de la jeunesse du Quartier des Ecoles, et que notre Boulonnais Mahieu avait un faible pour les rousses et pour les petits « petons » des « trottins.»

Digitized by Google

avait, pour l'amour de sa Pétronille, été expulsé du paradis terrestre de la Morinie.

Aucune date ni aucun nom de lieu ne renseigne sur la ville et l'époque où il passa ses examens de licence-ès-lettres ; en vertu du diplôme de *Magister Artium* qui lui fut conféré, il devint le *Magister Matheus*, le Maistre Mahieu dénommé dans l'une et l'autre version du poème.

La collation de ce grade universitaire a dû précéder un voyage qu'il fit à Lyon en 1274 à l'occasion du concile œcuménique réuni par le pape Grégoire X pour la réforme de l'Eglise. A quel titre Mahieu s'y rendit, je ne saurais le dire ; mais je soupçonne que, de par sa maîtrise, il faisait partie de la maison ou du secrétariat de l'évêque de Thérouenne Henri *de Muris* qui, d'après le *Catalogus Episcoporum Morinensium*, y assista avec l'abbé de Saint-Bertin Jean IV.

Le fait de sa présence au concile de Lyon est attesté par lui-même :

Lugdunensi concilio...
Presens ipse fui, (v. 4351-2).

De même il constate ailleurs qu'il avait été pourvu du titre d'avocat et avait plaidé :

Novi causidicos, novi, quia causidicus sum, (v. 4618) :

ce vers commence une mordante diatribe contre l'ordre tout entier qui a été passée sous silence par Jehan Le Fèvre ; il aura sans doute répugné à celui-ci qui était son confrère en Saint-Yves, de se rendre le complice de ses diffamations.

Le célibat des prêtres était l'un des points les plus considérables du programme présenté par Grégoire X sur la discipline ecclésiastique et sa réforme. C'est là, devant 570 évêques, en présence d'environ mille prélats, que fut fulminé le décret qui interdisait le mariage des clercs, et assimilait aux bigames les ecclésiastiques et les religieux qui contracteraient désormais une union matrimoniale.

Digitized by Google

Par son mariage avec la veuve Pétronille, maître Mahieu se plaça volontairement sous la vindicte de la loi dont il devait pourtant bien connaître le dispositif. Atteint et convaincu de bigamie similitudinaire, il fut laïcisé.

Ce coup parut une injustice révoltante à ce personnage volontaire, indiscipliné, inconséquent ; son esprit inquiet et irascible s'insurgea contre sa condamnation. Lorsqu'il fut pleinement convaincu que, malgré toutes ses démarches et ses supplications, la sentence prononcée contre lui était définitive et irrévocable, il se répandit en récriminations bruyantes, en invectives enfiellées et en blasphèmes contre tous et chacun, — à l'exception pourtant de son évêque qu'il met et maintient au-dessus de toute plainte et de tout soupçon. Son impétueuse colère dont les éclats roulent en grondant d'un bout à l'autre du chant IV de son poème, englobe prélats, religieux, chevaliers, juges, avocats (1),

(1) Dans la tirade réservée aux avocats, on relève un indice inattendu de l'origine boulonnaise de Mahieu : sa haine des Anglais. A ses yeux il n'y a pas d'avocat plus méprisable que celui qui, prostituant sa science et son éloquence, fait marchandise de sa parole et de sa pensée, met à l'encan sa langue et son cerveau, fixe son choix d'après l'importance des épices promises et s'adjuge au dernier et plus gros enchérisseur, ce client fût-il même un Anglais !

Quanto magis est numerabile munus,
Tanto proximior dator est, licet Anglicus unus, (v. 4593-4).

Cette haine qui avait de profondes racines dans le passé, était endémique : de tout temps on s'est battu, on s'est haï de l'un et de l'autre bord du Détroit : l'histoire de Boulogne et des Cinq Ports en est témoin ; elle en conserve des traces pendant tout le Moyen-Age, avant et après la conquête normande, du temps d'Eustache Le Moine, pendant l'occupation du Calaisis, à l'époque où le prêtre A. Morin anathematisait les *Godons*, les *mastins anglais* qui bombardaient sa ville natale, pendant et après les guerres de la République et de l'Empire. De nos jours on entend encore des échos affaiblis d'épithètes peu flatteuses pour nos voisins d'Outre-Manche, et *Godon* est toujours en usage dans la bouche de nos marins, et plus encore dans celle de leurs femmes, lorsqu'elles veulent n'être pas agréables à un Anglais. Un sentiment de semblable nature se révèle dans le langage de Mahieu : servir un Anglais ! dit-il indigné :

Quid proditionis
Est signum majus ?

Digitized by Google

docteurs en médecine, bourgeois, paysans, en un mot toutes les professions dont il est exclu à jamais

....*Propter Jus Gregorianum !* (v. 4473).

Tous les arguments lui semblent bons pour soutenir une cause qu'il sait, au fond de son cœur, perdue sans recours. Il plaide les circonstances atténuantes, et cite des personnages de sa robe qui ont été absous et sont restés indemnes, parce qu'ils avaient péché avant la promulgation de la fatale décrétale.

Pleris que... dispensatum fuit ante
Gregorium decimum, decreto testificante, (v. 3917-8).

La date du méfait suffit-elle donc pour faire acquitter l'un et condamner l'autre ?

Il n'y a eu chez lui ni révolte consciente, ni culpabilité volontaire. Il avait simplement oublié les évènements et les délibérations dont il avait été témoin à Lyon. Il n'en avait pas compris la portée ; il n'avait pas songé que ses sanctions pénales lui pussent être applicables.

D'ailleurs n'y avait-il pas une moindre infraction à la discipline canonique à prendre une épouse qu'à entretenir une concubine, comme il en voyait tant d'exemples autour de lui et dans son monde ? Dans son cas il y avait eu une erreur de jugement involontaire et par conséquent vénielle.

Sciebam
Lugdunense statutum... non credebam scelerosum
Ipsum conjugium, quando cum conjuge nupsi,
Sed michi subsidium, quapropter nubere duxi.
Sic nupsi temere, nam me Scriptura fefellit
Que verbo sine re fingens connubia mellit.

Péché véniel ou mortel, peu importait. L'Officialité requit contre lui, prouva que Maître Mahieu avait contracté mariage avec la veuve Pétronille et obtint jugement contre le chanoine bigame, conformément aux provisions du titre

Digitized by Google

De clericis... extrudendis post matrimonium cum viduâ aut virgine. La sentence fut prononcée et exécutée.

Adieu donc aux honneurs, immunités, privilèges et prérogatives du canonicat et de la maîtrise ! Adieu aux vieilles amitiés, aux sociabilités accoutumées, aux aises si douces d'une existence large, facile et distinguée dans un cercle lettré et sympathique ! Pis encore, adieu à Thérouenne, au séjour de la Cité où depuis tant d'années on avait brillé ! Il fallut échanger la ville épiscopale contre quelque village où l'humiliation, le désappointement, la monotonie et l'isolement prédisposaient aux regrets, aux récriminations, à l'aigreur et aux querelles intestines.

Bientôt l'épouse dont les charmes avaient naguère enflammé et séduit l'ancien étudiant de Paris et le héros de mainte galanterie provinciale, se vit peu à peu dépouiller de tous les attraits naturels et factices que son amoureux a peints avec une complaisance d'appréciateur émérite (v. 237 etc.); jour par jour il assistait à la rapide métamorphose d'un ange en démon acariâtre. C'est avec force soupirs et force larmes qu'il se remémore le temps, le temps bien heureux où il ne comptait pas ses succès parmi les damoiselles dont il était l'idole :

Damicellas
Tot pulchras novi, dilectus ab omnibus, he ! las !
Janque tot invasi magnas pulchras que. (v. 5203).

Il aurait pu sans danger, sans crainte de l'Official, poursuivre le cours de ses faciles conquêtes. Pourquoi avait-il commis l'imprudence insigne de tenter de nouveau la Fortune, qui, jusqu'à sa rencontre avec cette fine matoise Pétronille, avait souri à ses innombrables caprices ? Il s'était promis, dans son infatuation, un succès non moindre d'une intrigue avec cette veuve aussi dangereuse qu'habile. Mais il ne s'aperçut que trop tard combien la partie était inégale entre un coureur d'aventures savamment affriolé et

Digitized by Google

tenu en haleine, et une jolie femme, accorte et futée, qui poursuivait un établissement sérieux.

Petram decipere tentavi, sed Petra vere
Me mox decepit, immo mea me plaga cepit :
Auceps in laqueos incidit ipse suos, (v. 4253-5).

Il fallut se soumettre à la nécessité de boire cet amer calice jusqu'à la lie, puisque l'on avait imprudemment franchi la limite en deçà de laquelle son camarade Ernoul de Beaurain, mieux avisé, s'était arrêté. Désormais la vie commune devint un enfer pour l'avocat vieillissant et dégradé.

La dégradation religieuse avait eu pour corollaire la dégradation judiciaire ; après le froc, le bigame avait perdu sa robe et son bonnet d'avocat. Le titre lui demeurait sans doute, titre vide et sans épices, celui d'avocat sans cause, exclu du Palais après l'avoir été du Chœur, et condamné au silence par l'interdit qui le frappait et le mettait hors la loi, *exlex*.

Causidicus sum,
Sed michi causandi conjunx meâ subtrahit usum.
Quomodo tractare possem causas alienas ?
Ecce meas nequeo ; tenet uxor mea me per habenas,
Sub cujus cura cum sim totaliter ipse,
Me curatorem causarum jus vetat esse ;
Qui cura regitur aliena, quod sibi cura
Alterius detur prohibent civilia jura, (v. 4618-25).

Le quatrième chant des *Lamentations* a un faux air de pourvoi en cassation et de recours en grâce interjeté devant une cour suprême composée en majorité de confrères du suppliant. On y remarque en effet :

— Ses deux professeurs de droit et de dialectique à l'Université d'Orléans, Jacques Le Moiste et Nicaise de Fauquembergue ;

Digitized by Google

— L'écolâtre Eustache d'Aix, qui avait été naguère juge assesseur et président du tribunal de l'Officialité ;

— L'archidiacre de Flandre, Jehan *de Vassonia*, jurisconsulte *qui toto conamine jura tuetur Ecclesie ;*

— L'archidiacre de Boulogne Jacques d'Etaples, qui, au nombre de ses connaissances encyclopédiques, comptait le droit, et qui,

> ..... *Sicut tempore primo*
> *Me fortunatum dilexit, sic modo vere*
> *Deligit orbatum*, (v. 5390-2).

— Gautier de Renenghe, qui, docteur à 25 ans, siégeait alors sur les lis,

> *Quinque replens lustra, dominus fuit... legum*
> *Nec dominus frustra, quia consul postea regum,*
> (v. 4319-20).

Si un tribunal ainsi composé de vieux amis et de juges prévenus ne rend pas un arrêt conforme aux vœux du misérable confrère qui les implore, que lui restera-t-il ? A attendre le jugement dernier et la fin du monde dont il étudie déjà avec terreur les quinze signes précurseurs décrits par Saint Jérôme.

De même que la date de sa naissance, celle de la mort du satirique boulonnais demeure incertaine ; on peut cependant présumer d'après diverses indications autobiographiques qu'il mourut à un âge assez avancé, témoin les passages de son poème où il mentionne ses maladies, entre autres un coryza chronique décrit avec détails peu ragoûtants, l'affaiblissement de ses forces, et les infirmités de sa vieillesse. D'autre part on n'a pas découvert l'endroit où la mort qu'il invoquait avec une emphase dramatique, vint mettre un terme à ses maux réels ou fictifs.

Les deux dates de 1260 pour sa naissance et de 1320 pour sa mort, que je trouve dans le *Dictionnaire* de Larousse, me paraissent fantaisistes.

Digitized by Google

S'il était né vers 1260, il n'aurait pas, en 1274, à l'âge d'environ 13 ans, fait le voyage de Lyon avec son évêque, à moins que ce ne fût comme enfant de chœur ; — supposition fort peu probable.

S'il était né vers 1260, il ne se serait pas, à l'âge de moins de 40 ans, avant la mort de Jacques de Boulogne, dépeint comme un vieillard cacochyme, accablé d'infirmités et atteint de débilité sénile.

L'historien qui s'occupe du comté de Boulogne pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, s'attachera à ce groupe important des personnages sur la vie desquels nous avons recueilli tant de détails, et dont l'identité a pu être fixée grâce aux confidences rimées d'un poète qui a vécu dans leur intimité. Le soi-disant bigame sans le vouloir ni le savoir a fait passer sous nos yeux un évêque, des abbés mitrés et crossés,un doyen de collégiale, des doyens de chrétienté, des archidiacres, des officiaux diocésains, un écolâtre, des prévôts, des chanoines, tout un microcosme religieux qui comprend plusieurs descendants des premiers croisés. Ces portraits que la plume naturalistique de M[e] Mahieu de Boulogne a croqués avec un modernisme fort curieux, auraient, pour être complets, eu besoin de l'aide d'un artiste capable de leur donner leur physionomie personnelle. On peut regretter qu'il ne leur soit pas échu la bonne fortune qui fut le partage de trois de leurs contemporains et compatriotes laïques.

Que ne possédons nous, pour illustrer à la fois leur histoire et le poème des *Lamentations*, des documents graphiques comparables aux trois admirables dalles tumulaires gravées de Boidin de Balinghem, de Marguerite de Nielles et de Robert de Verlinghem qui font le plus pur ornement du vestibule du Musée de Boulogne ? Ces monuments qui décoraient jadis dans l'abbaye d'Andres la chapelle mortuaire de la puissante famille comtale de Guines,

Digitized by Google

sont datés de 1274, 1275 et 1277. Ils présentent les effigies en pied d'un adolescent

simplex velut una columba,

d'une gracieuse, pure et souriante damoiselle,

Simplex et lenis, patiens, tribuens et egenis
Ridens,

et d'un valeureux chevalier,

Miles famosus, sapiens, justus, generosus,

mort à la guerre, dont l'âme, représentée par une petite figure nue,

Animula blandula, vagula,

monte au ciel, les mains jointes, dans un suaire que soutiennent deux anges nimbés.

Boidin de Balinghem dont la chevelure, restée entière et flottante, désigne clairement la race noble, avait succombé à la maladie, avant de chausser les éperons dorés de chevalier. Il était fils de Jehan de Nielles et petit-fils d'Etienne de Hâmes. Son oncle paternel, Maître Jehan de Nielles, religieux du grand monastère audomarois, s'était chargé de l'éducation de son neveu devenu orphelin : il le fit entrer dans l'école de St-Bertin. Par un acte passé le 19 Janvier 1271 par devant Dom Raoul Fourré, chanoine de la collégiale de Thérouenne, en présence de Jehan de Senlis, trésorier et de Jehan de Bailleul, grénetier de l'abbaye bertinienne, il constitua en faveur de son neveu, *Balduino, filio Johannis de Nielles, fratris ipsius magistri*, en pure aumône et pour son instruction, une rente annuelle de cent sols parisis à prendre sur une dîme de l'église de St-Bertin sise à Lisseweghe (Flandre occidentale), (*Chartes de St-Bertin*, 1144).

La provision ainsi préparée pour l'éducation du jeune seigneur, ne lui profita pas longtemps ; il mourut, on le sait,

Digitized by Google

en 1274. Son oncle, toujours généreux, ne tarda pas à accorder semblable faveur à un autre de ses neveux.

Par une notification en date du 12 Octobre 1277 (Charte 1177), Gui de Ravenel, chanoine et official de Thérouenne, fait savoir que Maître Jehan de Nielles, devenu à cette époque chanoine de Saint-Géry de Cambrai, a transporté sur la tête de son frère, bourgeois de Saint-Omer et celle d'un autre Boidin, fils de celui-ci, la pension de cent sols à laquelle il avait droit sur l'abbaye de Saint-Bertin.

Les liens de parenté et de vasselage qui unissaient la maison de Guînes aux seigneurs de Balinghem, de Nielles et de Hâmes, remontent assez haut dans le passé. L'historien de cette illustre famille, A. du Chesne, en a rapporté diverses preuves qui les établissent pour le XII^e^ et le XIII^e^ siècle. Lambert d'Ardres a raconté comment le comte Manassés, contemporain de notre Eustache III, *cum quâdam eminentissimae pulchritudinis puellâ apud Ghisnas oriundâ rem habuit, ex quâ genuit filiam unam nomine Adelidem*, et comment il donna sa bâtarde en mariage à Eustache, fils d'Heremar de Balinghem qui la rendit *matrem Balinghenensium* (ch. XXXIV).

C'est le portrait d'un des descendants de sa nombreuse lignée que nous possédons dans l'éphèbe revêtu de sa robe d'innocence, celui d'une autre de ses descendantes que l'on admire sur la dalle de Marguerite de Nielles (1), et celui encore d'un des alliés de sa famille qui figure sous les traits de Robert de Verlinghem.

Avec les portraits gravés de ces trois personnages laïques, on peut rappeler, non sans regrets de sa mutilation, la

---

(1) Sur la famille de Nielles dans la 2^e^ moitié du XIII^e^ siècle, voir *Chartes de Saint-Bertin* n^os^ 1123, 1174, 1220 et 1232. Une branche de la famille de Balinghem était établie Outre-Manche dans le comté de Kent : un de ses membres, Thomas de Bavelinghem teste, dans la première moitié du XIII^e^ siècle, un acte donation de terres à Throwley. (Charte de St-Bertin n^o^ 977).

Digitized by Google

statue couchée sur son sarcophage du comte Mathieu d'Alsace qui avait épousé la comtesse Marie de Boulogne et qui fut blessé à mort devant Driencourt :

Proch pudor ! hunc vita privavit parva sagitta.

Cette petite galerie boulonnaise se fût dignement complétée de quelques ecclésiastiques, Jacques Le Moiste, par exemple, le grand évêque de la Morinie. Mais le feu et le fer promenés systématiquement par les Espagnols du XVI^e^ siècle, ont fait table plus rase et plus nette de Thérouenne que n'avait su le faire de l'abbaye d'Andres l'incendie allumé au XIV^e^ par les soldats d'Edouard III.

***

A la lumière des renseignements dispersés par le satirique dans son poème, esquissons la vie du poète.

MAHIEU *(Matheus)*, ordinairement connu sous le nom de *Matheolus*, est né à Boulogne-sur-mer vers le milieu du XIII^e^ siècle (c. 1240), de parents dont la condition sociale est inconnue. Il reçut la partie élémentaire de son instruction — grammaire et humanités — à l'école de l'abbaye de Notre-Dame dans sa ville natale, et être entré de bonne heure dans l'ordre de Saint-Augustin réformé au siècle précédent par l'abbé Gervais d'Arrouaise (1) ; cette congrégation comptait alors dans notre région plusieurs collèges de chanoines : Ste-Marie-au-Bois de Ruisseauville, Notre-Dame de Boulogne, St-Wulmer de Boulogne et Notre-Dame de Beaulieu, qui s'y étaient associés entre 1127 et 1137.

Mahieu alla compléter ses études à Paris et à Orléans : à l'université d'Orléans qui ne comprenait qu'une faculté, celle de Droit, il eut, entre autres professeurs, deux de ses concitoyens, Jacques Le Moiste qui devint évêque de

(1) L'abbé Gervais, né à Boulogne, avait été secrétaire du comte Eustache III.

Digitized by Google

Thérouenne et Nicaise de Fauquembergue qu'il retrouva plus tard au siège de l'évêché. Au nombre des amis et des concitoyens auxquels sa vie fut mêlée à Thérouenne, on distingue Guillaume de Licques qui était prévôt d'Aire, son camarade et peut-être cousin Jacques d'Etaples qui fut archidiacre de Boulogne, et Robert Le Moiste, abbé de Ruisseauville, et frère de l'évêque Jacques.

A une époque que l'on ne peut fixer, il avait soutenu avec succès ses thèses de droit et reçu le titre de Maître. Aussi prend-il le titre d'Avocat dans son poème : il a dû être attaché au contentieux de l'abbaye et exercer à l'Officialité.

Sous l'épiscopat d'Henri *de Muris*, prédécesseur de Jacques de Boulogne, Maître Mahieu se rendit à Lyon en 1274 et assista au concile œcuménique à la clôture duquel Grégoire X, réformateur de la discipline, décréta l'exécution rigoureuse des ordonnances relatives au célibat des prêtres et des religieux.

Maître Mahieu qui, dans sa vie d'étudiant et d'avocat, ne brillait pas par la continence, crut pouvoir impunément enfreindre la loi nouvelle édictée par le Pape : il épousa une veuve nommée Pétronille (*Petra*, *Petronilla*) : l'officialité le condamna comme atteint et convaincu de bigamie, et le défroqua. Déchu à la fois de sa prêtrise, de sa maîtrise, de son office d'avocat, et du prieuré de Renti pour lequel il était désigné, le laïcisé écrivit le poème latin, *Lamentationes*, dans lequel il raconte ses malheurs conjugaux, fait le procès du sexe féminin, prend à partie toutes les classes de la société et implore la commisération de tous les hommes influents qu'il a connus.

Le texte original du poème disparut au XVI^e^ ou au XVII^e^ siècle : l'œuvre du bigame n'était connue que par la traduction française versifiée au XIV^e^ siècle par Jehan Le Fèvre, procureur et avocat au Parlement de Paris, et par de nombreuses répliques qu'elle suscita au Moyen-Age.

Digitized by Google

Une copie manuscrite et intégrale du texte latin a été découverte dans la bibliothèque de l'Université d'Utrecht par M. A.-G. Van Hamel qui en a donné en 1893 une édition critique.

Le Ms. d'Utrecht n'est pas daté ; mais il semble à M. Van Hamel remonter au commencement du XIV^{e} siècle. S'il n'est pas contemporain du poète et écrit de son vivant, il s'en faut de bien peu d'années, puisque des indices certains disséminés dans le texte autorisant à en fixer la composition au plus tôt en 1295 et au plus tard en 1301.

— FIN —

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR :

NOTES BOULONNAISES.

I. MORT DE CH. CHURCHILL.
II. B. YVART ET S. YVART, PEINTRES.
III. LE SIÈGE D'ARDRES EN 1657.
IV. RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.
V. VARIÉTÉS HISTORIQUES.
VI. ÉPIGRAPHIE DE LA MORINIE.
VII. ARDRES SAUVÉ.
VIII. IL Y A UN SIÈCLE.
IX. TAUREAUX EN BRONZE DU MUSÉE.

LES MAYS DE NOTRE DAME DE PARIS.

LES CÉRAMISTES BOULONNAIS.

LE CIMETIÈRE FRANCO-MÉROVINGIEN DE NESLES.

LA DALLE GRAVÉE DE MARGUERITE DE NIELLES.

DEUX SOUVENIRS DE L'OCCUPATION ANGLAISE DANS LE CALAISIS ET L'ARDRÉSIS.

UNE FIBULE A DEVISE TROUVÉE A ÉTAPLES.

VASES PASTILLÉS ET ÉPIGRAPHIÉS DU BOULONNAIS.

SAUMON DE PLOMB ROMAIN TROUVÉ A S^{t}-VALERY-SUR-SOMME.

JEU DE POIDS ROMAINS ÉPIGRAPHIÉS.

CLASSIS BRITANNICA, CLASSIS SAMARICA, COHORS I. MORINORUM.

NOTICE SUR CALLEVA ATREBATUM.

ÉPIGRAPHIE DES DEUX CANTONS DE BOULOGNE-SUR-MER.
(En collaboration avec M. l'abbé D. Haigneré).

LA STÈLE FUNÉRAIRE DE DIDIUS.

L'ESTAMPILLE RONDE DE LA FLOTTE BRITANNIQUE.

LE NOUVEAU CIPPE ROMAIN DE BOULOGNE-SUR-MER.

QUELQUES VERRERIES ROMAINES DE BOULOGNE-SUR-MER.

GUIDE MERRIDEW DANS BOULOGNE ET SES ENVIRONS.

ETC. ETC. ETC.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google